

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 351

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette ordonnance revêt plusieurs aspects relatifs à la prévention des risques et à la pénibilité du travail.

Premièrement, la disparition de notion de pénibilité révèle la guerre sémantique que le Gouvernement a décidé de mener. En effet, une longue partie de l'ordonnance est consacrée à la disparition du mot "pénibilité" inscrit en toutes lettres dans le Code du Travail.

Deuxièmement, la disparition de 4 facteurs de risques du dispositif à points permettant le départ anticipé à la retraite et de réparation. Au lieu du fait même de l'exposition à ces facteurs, il faudra justifier d'une maladie professionnelle liée à ces facteurs. Ainsi, il faut donc déjà voir sa vie diminuée pour prétendre à un droit qui auparavant était acquis.

Pour rappel, plus de 250 000 salariés sont exposés à plus de trois cancérogènes chimiques différents. Ces personnes n'ont désormais plus le droit à la retraite anticipée du fait de l'exposition à ces agents chimiques. Ils devront attendre d'être malades et traverser un véritable parcours du combattant pour la reconnaissance du lien entre leur maladie et leur activité professionnelle passée ou actuelle.